

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 23 janvier 2024
N° 2024.01.23_2.

Point 2 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.**

Résultat du vote :

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Membres présents : 18
Membres représentés : 6
Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 6
Pour : 18

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID
Signature
numérique de
PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.02.03
18:43:03 +01'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 05/02/2024

Transmise au recteur de région académique le : 05/02/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc

Séance du 23 janvier 2024

N° 2024.01.23_3.1.

Point 3 – Formation et vie universitaire

3.1. Droits d'inscription en français langue étrangère (FLE)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 18 janvier 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve les droits d'inscription en français langue étrangère (FLE), tels qu'annexés à la présente délibération, pour l'année universitaire 2024-2025.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	18	Contre :	4
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID

Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.02.03
18:42:36 +01'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	05/02/2024 05/02/2024
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		

I- DIPLOMES ET CERTIFICATIONS EN FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)

U.F.R., ECOLES, INSTITUTS et SERVICES		PRESTATIONS	DROITS D'INSCRIPTION		OBSERVATIONS 2024/25
			2023/2024	2024/2025	
DRI					
DELFDALF	Envoi en courrier recommandé du diplôme obtenu.	Tarifs publics extérieurs : Delf A1 : 110€ Delf A2 : 110€ Delf B1 : 130 € Delf B2 : 140€ DALF C1 : 170€ DALF C2 : 180€ Tarifs publics USMB : Delf A1 : 82,50€ (-25%) Delf A2 : 82,50€ (-25%) Delf B1 : 91€ (-30%) Delf B2 : 119€ (-15%) DALF C1 : 153€ (-10%) DALF C2 : 162€ (-10%)	Tarifs publics extérieurs : Delf A1 : 110€ Delf A2 : 110€ Delf B1 : 130 € Delf B2 : 140€ DALF C1 : 170€ DALF C2 : 140€ Tarifs publics USMB : Delf A1 : 82,50€ (-25%) Delf A2 : 82,50€ (-25%) Delf B1 : 91€ (-30%) Delf B2 : 119€ (-15%) DALF C1 : 153€ (-10%) DALF C2 : 140€		Souhait de ne plus proposer les niveaux DALF C1 et C2 qui accueillent peu de candidats et représentent un coût certain pour l'établissement (besoin d'une habilitation spécifique pour les enseignants, nombre d'heures de préparation et correction importante pour les évaluateurs...)
TCF TP (Tous publics) ou "Normal"	Test de positionnement en FLE délivré par le CIEP	Epreuve obligatoire : 70€ Epreuves optionnelles : EE : 40€ EO : 60€		Epreuve obligatoire : 70€ Epreuves optionnelles : EE : 40€ EO : 60€	pas de changement
TCF ANF (Acquisition de la nationalité française)	Test de positionnement en FLE destiné à l'acquisition de la nationalité française, délivré par fei	130 €		130 €	pas de changement
TCF CR (Carte de résident)	Test de positionnement en FLE destiné à l'acquisition de la carte de résident, délivré par FEI	130 €		130 €	pas de changement
TCF IRN (intégration, résident, nationalité française)	Test de positionnement en FLE destiné àau contrat d'intégration, à l'acquisition de la carte de résident ainsi qu' à l'acquisition de la nationalité française , délivré par FEI (anciennement CIEP)	130 €		130 €	pas de changement
TCF Québec	Test de positionnement en FLE destiné aux candidats à l'immigration au Québec, délivré par le CIEP	CO : 40€ CE : 40€ EO : 80 € EE : 40€		CO : 40€ CE : 40€ EO : 80 € EE : 40€	pas de changement
TCF Canada	Test de positionnement en FLE destiné aux candidats à l'immigration au Canada, délivré par le CIEP	190 €		190 €	pas de changement
TEF Canada	Test de positionnement en FLE destiné aux candidats à l'immigration au Canada délivré par la CCIP (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris)	CO : 50€ CE : 50€ EO : 60 € EE : 50€		CO : 50€ CE : 50€ EO : 60 € EE : 50€	pas de changement
Envoi diplôme	Envoi en courrier recommandé du diplôme obtenu.	10 €		10 €	pas de changement

CO = compréhension orale CE = compréhension écrite EO = expression orale EE = expression écrite

Politique de remboursement des frais d'inscription et de certifications :

Inscription certifications

Forfait de dossier de 20€ restant acquis quelle que soit la raison du désistement
Remboursement possible du reste de lacompte versé pour le motif suivant :
- Raisons médicales
- Etudiants étrangers contraints de rejoindre leur pays d'origine (refus de renouvellement de carte de séjour, refus de visa, crise sanitaire...)

II - DIPLOMES UNIVERSITAIRES (D.U.)

U.F.R., ECOLES, INSTITUTS et SERVICES	PRESTATIONS	DROITS D'INSCRIPTION		OBSERVATIONS 2024/25
		2023/24	2024/2025	
Cours intensifs semestriel (DUEF)	Formations semestrielles de 200h réparties sur 12 semaines de cours et comprenant 180h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers + 20h d'ateliers thématiques + 1 projet tutoré.	1700 € / semestre	1800 € / semestre 3500€ / année (= 2 semestres)	volonté de tenir compte de l'inflation et d'encourager les séjours longs

III - CERTIFICATS UNIVERSITAIRES (C.U.)

U.F.R., ECOLES, INSTITUTS et SERVICES	PRESTATIONS	DROITS D'INSCRIPTION		OBSERVATIONS 2024/25
		2023/24	2024/2025	
Cours intensifs mensuels (C.U.FLE)	Formations mensuelles de 45h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers, réparties sur 3 semaines de cours (15h/semaine)	450 € / mois	500 € / mois	volonté de tenir compte de l'inflation
Cours intensifs d'été (C.U. FLE)	Formations mensuelles de 45h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers, réparties sur 3 semaines de cours (15h/semaine)	450 € / mois	500 € / mois	volonté de tenir compte de l'inflation
Cours extensifs semestriels (C.U.FLE)	Formations semestrielles de 45h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers, réparties sur 12 semaines de cours (3h/semaine + 6h d'activités spécifiques)	. Gratuit pour les étudiants internationaux en programme d'échange et les doctorants USMB . 450 € / semestre pour les publics extérieurs	. Gratuit pour les étudiants internationaux en programme d'échange et les doctorants USMB . 450 € / semestre pour les publics extérieurs	pas de changement

IV - AUTRES

U.F.R., ECOLES, INSTITUTS et SERVICES	PRESTATIONS	DROITS D'INSCRIPTION		OBSERVATIONS 2024/25
		2023/24	2024/2025	
Préparation aux diplômes et certifications (D ELF-DALF, TCF, TEF)	examen blanc en amont d'une session d'examens visant à préparer les candidats au format spécifique de l'examen visé	2h de préparation à 20€ + coût de l'inscription au diplôme ou test pour le D ELF A1, D ELF A2, D ELF B1, TCF Résident, TCF ANF, TCF TP 4h de préparation à 40€ + coût de l'inscription au diplôme ou test pour le D ELF B2, DALF C1, DALF C3	2h de préparation à 20€ + coût de l'inscription au diplôme ou test pour le D ELF A1, D ELF A2, D ELF B1, TCF Résident, TCF ANF, TCF TP 4h de préparation à 40€ + coût de l'inscription au diplôme ou test pour le D ELF B2	<i>Souhait de ne plus proposer les niveaux DALF C1 et C2 qui accueillent peu de candidats et représentent un coût certain pour l'établissement (besoin d'une habilitation spécifique pour les enseignants, nombre d'heures de préparation et correction importante pour les évaluateurs...)</i>
"Staff week" FLE	Semaine de formation en FLE destinée prioritairement aux personnels des universités partenaires et pouvant faire l'objet d'un financement Erasmus+ STT (généralement organisée courant juin) Format 1 semaine x 15h de cours + programme d'activités culturelles	170 € pour la semaine de formation (hors coût des activités)	170 € pour la semaine de formation (hors coût des activités)	<i>pas de changement</i>
Formation de formateurs	De 1 à 3 semaines de formation en FLE destinées prioritairement aux enseignants de français travaillant à l'étranger. Ces sessions de formation seront organisées entre mai et juillet à raison de 20h/semaine.	220 € pour la semaine de formation (hors coût des activités)	220 € pour la semaine de formation (hors coût des activités)	<i>pas de changement</i>
Ateliers thématiques	Plusieurs ateliers thématiques proposés chaque session sur un format de 10h / session (2h/semaine x 5 semaines). Les thématiques retenues seront communiquées au moins 2 mois avant l'ouverture des cours. Ces ateliers seront animés par des enseignants de l'USMB ou par des étudiants de Master FLE dans le cadre de leur stage.	50 €	50 €	<i>pas de changement</i>
Cours "sur mesure" (en entreprise ou en groupes spécifiques)	Possibilité d'offrir des cours pour répondre à une demande spécifique d'un partenaire universitaire ou une entreprise.	Sur devis Tarif variable selon activité (entre 150 et 200 € / heure de formation / groupe de 15 apprenants maximum)	Sur devis Tarif variable selon activité (entre 150 et 200 € / heure de formation / groupe de 15 apprenants maximum)	<i>pas de changement</i>

Politique de remboursement des frais d'inscription :

- Pour tous les D.U. et C.U. :
- Forfait de dossier de 100€ restant acquis quelle que soit la raison du désistement
- Remboursement possible du reste de l'acompte versé pour l'un des motifs suivants (sur présentation d'un justificatif valable) :
- Raisons médicales,
 - Refus d'octroi de visa,
 - Non obtention du diplôme requis

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 23 janvier 2024
N° 2024.01.23_3.2.

3. Formation et vie universitaire

3.2. Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) : répartition entre aide aux projets et aide sociale – budget 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L841-5 et D841-2 à D841-11 ;

Vu la circulaire 23-3-2022 NOR ESRS2206041C relative à l'engagement, à l'encouragement et au soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 18 janvier 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve la répartition suivante de l'enveloppe FSDIE pour l'année 2024 :**

	Répartition 2024	Part	Rappel Répartition 2023	Evolution
Aide aux projets	196 494 €	70%	190 530 €	+ 3 %
Aide sociale				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	42 106 €	30%	40 828 €	+ 3 %
Versement CROUS-ASAP	42 106 €		40 828 €	+ 3 %
TOTAL	280 706 €	100%	272 186 €	+ 3 %

Résultat du vote :

Membres en exercice : 35
 Quorum : 18
 Membres présents : 18
 Membres représentés : 6
 Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 20
 Contre : 0
 Abstention : 4
 Pour : 20

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

PHILIPPE
GALEZ ID

Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.02.03
18:43:25 +01'00'

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	05/02/2024 05/02/2024
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 23 janvier 2024
N° 2024.01.23_4.1.

Point 4 – Affaires juridiques et institutionnelles

4.1. Avis sur la nomination de la directrice de l'Institut des transitions

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu les statuts de l'Institut des transitions adoptés en conseil d'administration à la date du 19 décembre 2023 ;

► Le conseil d'administration émet l'avis suivant sur la nomination de Madame Claire SALMON en tant que directrice de l'Institut des transitions.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	4
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID

Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.02.03
18:43:44 +01'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 05/02/2024

Transmise au recteur de région académique le : 05/02/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 23 janvier 2024
N° 2024.01.23_4.2.

Point 4 – Affaires juridiques et institutionnelles

4.2. Désignation des représentants des personnels et des étudiants au conseil du service de santé étudiante

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu les statuts du service de santé étudiante adoptés en conseil d'administration à la date du 26 septembre 2023 ;

► **Le conseil d'administration désigne Madame Célia REVERDY en tant que représentante des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques ou sociaux élus aux conseils centraux de l'université, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	21
Quorum :	18	Caroline FAUVEAU :	4
Membres présents :	18	Célia REVERDY :	17
Membres représentés :	6	Abstention :	3
Nombre de votants :	24		

► **Le conseil d'administration désigne Monsieur Arnaud CARRE en tant que représentant des personnels enseignants élus aux conseils centraux de l'université, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	19
Quorum :	18	Arnaud CARRE :	14
Membres présents :	18	Muriel FADAIRO :	5
Membres représentés :	6	Abstention :	5
Nombre de votants :	24		

► **Le conseil d'administration désigne Monsieur Maxime COLOMBAT-MIDOL en tant que représentant des étudiants élus, titulaires et suppléants, aux conseils centraux de l'université, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	18	Maxime COLOMBAT-MIDOL :	24
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	6		
Nombre de votants :	24		

► **Le conseil d'administration désigne Madame Claire KUHNERT en tant que médecin représentant du personnel du service de santé étudiante exerçant des fonctions dans ce service, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	18	Claire KUHNERT :	24
Membres présents :	18	Abstentions :	0
Membres représentés :	6		
Nombre de votants :	24		

► **Le conseil d'administration désigne Madame Florence EICHENLAUB en tant que personnel infirmier représentant du personnel du service de santé étudiante exerçant des fonctions dans ce service, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	18	Florence EICHENLAUB :	24
Membres présents :	18	Abstentions :	0
Membres représentés :	6		
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID

Signature
numérique de
PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.02.03
18:44:07 +01'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	05/02/2024 05/02/2024
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 23 janvier 2024
N° 2024.01.23_4.3.

4. Affaires juridiques et institutionnelles

4.3. Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense (D)/ Recette (R)/ Sans incidences financières (SIF)	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-724	SFC	Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie (CCI)	P	Convention de partenariat	Convention de partenariat pédagogique entre l'USMB en tant que support d'unité de formation par apprentissage (UFA) et la CCI pour la licence professionnelle "métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels : développeur informatique multisupports (LP DIM)" Régularisation au titre de l'année 2022-2023	01/09/2022	31/08/2023	1	365	R	82 500,00 euros
2023-744	SFC	TETRAS et Association Savoisienne pour le Développement des Techniques Nouvelles	Pv	Avenant	Avenant n°1 à la convention n°2022-448 relative au partenariat entre l'USMB et TETRAS pour certaines formations préparant à des licences professionnelles et des bachelors universitaires de technologie en alternance par la voie de l'apprentissage et de la formation continue	01/09/2023	31/08/2024	1	366	R	927 900,00 euros TTC
2023-745	SFC	FormaSup	Pv	Avenant	Avenant n°2 à la convention n°2022-543 relative au partenariat entre l'USMB et FormaSup portant création d'unité de formation par apprentissage	01/09/2023	31/08/2024	1	366	R	5 303 000,00 euros (montant prévisionnel)

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense (D)/ Recette (R)/ Sans incidences financières (SIF)	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-767	SFC	EsBanque	Pv	Convention de partenariat	Convention de partenariat pour la mise en œuvre du master 1 Management parcours conseiller clientèle professionnels et PME - Régularisation au titre de l'année universitaire 2022-2023	01/09/2022	31/08/2023	1	365	R	126 790,00 euros
2023-768	SFC	EsBanque	Pv	Convention de partenariat	Convention de partenariat pour la mise en œuvre du master 2 Management parcours conseiller clientèle professionnels et PME - Régularisation au titre de l'année universitaire 2022-2023	01/09/2022	31/08/2023	1	365	R	81 006,00 euros
2023-769	SCDBU	Web of Science	Pv	Convention de confirmation de participation à un marché	Confirmation de participation au marché "WOS/Incites clarivate" pour les années 2025 et 2026	01/01/2025	31/12/2026	2	730	D	59 589,67 dollars, soit environ 54 486,39 euros
2024-001	Polytech Annecy-Chambéry	CFAI Formavenir et ITII 2 Savoies	Pv	Avenant	Avenant à la convention de partenariat pédagogique pour la formation d'ingénieur "mécanique" et "bâtiment" en alternance par la voie de l'apprentissage et de la formation continue, n°2021-485 Annexe administrative, pédagogique et financière pour l'année 2023/2024	23/01/2024	31/08/2025	1 an et 7 mois	587	R	Estimation facturation : à CFAI : 575 165,76 euros (formation GMM) + 402 162,00 euros (formation BAT) = 977 327,76 euros (total) à ITII : 143 791,44 euros (formation GMM)

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	4
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ PHILIPPE GALEZ ID

Signature numérique de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.02.03 18:44:29 +01'00'

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 05/02/2024
	Transmise au recteur de région académique le : 05/02/2024
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.	